



Délibération n° 5 -2021

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 13
Nombre de votants: 14
Date de la convocation: 25 février 2021

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT FOY, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Eliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre Matthieu KAHN, Madame Marie LAFITTE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Madame Marina BANCON, Madame Rachel DURQUETY, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs:

Madame Marina BANCON donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

**Objet: Budget principal du Théâtre de Gascogne – Décision modificative n°1 de l'exercice 2021.
Virements entre sections de fonctionnement(011), de personnel (012) et d'investissement(21)
Virements d'ordre entre sections 021 et 023
Création d'une ligne 673 afin de rembourser les spectateurs du Théâtre de Gascogne**

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Budget primitif 2021 du Théâtre de Gascogne a été voté le 14 janvier 2021.

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits prévus et de créer une ligne supplémentaire 673 non prévue au moment du vote du Budget 2021.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 a essentiellement pour objet de:

- faire des virements entre sections 011, 012, 21 et 021 et 023 afin de pallier aux besoins de dépenses nouvelles ou identifiées
- créer une ligne budgétaire 673 permettant au Théâtre de Gascogne d'opérer un remboursement des spectateurs de la saison 20/21 annulée sur exercice antérieur

La DM N°1 du budget primitif 2021 prévoit donc de:

- transférer 7025 € du 6215 (012) vers le 6236 (011) afin de financer la réalisation de la brochure de la saison culturelle 21/22 confiée à une graphiste extérieure
- transférer du 011 (6042) sur une ligne 673 la somme de 14 086 € pour permettre au régisseur de la régie recettes de rembourser sur exercice antérieur les spectateurs ayant rendu leur billet

Section	Compte	Gestionnaire	Libellé	BP 2021	DM 1	Total
11	6042	313	Dépenses artistiques	258 500,00 €	-14 086,00 €	244 414,00 €
11	6236	313	Impressions et brochures	17 100,00 €	+7 025,00 €	24 125,00 €
			Total des dépenses de FONCTIONNEMENT	275 600,00 €	-7 061,00 €	268 539,00 €
12	6215	313	Mise à disposition des services fonctionnels	36 780,00 €	-7 025,00 €	29 755,00 €
12			Total des dépenses de PERSONNEL	36 780,00 €	-7 025,00 €	22 730,00 €
57	673	313	Annulation titres et mandats sur exercice antérieur	0,00 €	+ 14 086,00 €	14 086,00 €
57			Total annulation titres et mandats sur exercice antérieur	0,00 €	14 086,00 €	14 086,00 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n° 1-2021 du 14 janvier 2021 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne adoptant le budget primitif 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la régie du théâtre de Gascogne,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faits jour en recettes et en dépenses,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des lignes 6042, 6236, 6215, et 67 des sections de fonctionnement, personnel et investissement,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci dessus dans le tableau joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 12 mars 2021

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE
23 MARS 2021
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication

